



# Règlement de l'atelier associatif "Metz à vélo"

## 1 Préambule

Le Règlement d'Atelier a pour objet de préciser le fonctionnement de l'atelier de l'association "Metz à Vélo". Il s'applique à tous les membres de l'association utilisant l'atelier. Le présent Règlement d'Atelier est transmis à tous les adhérents ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. Il est affiché dans les locaux de Metz à Vélo ainsi que sur son site web.

## 2 L'atelier

L'atelier fonctionne sur des principes d'autogestion, d'entraide et de partage des savoirs et techniques.

### 2.1 Accès

L'atelier n'est accessible que lors des heures d'ouvertures suivantes, annoncées également sur la porte des locaux de l'association et sur son site web :

- le mercredi de 13h à 19h
- le jeudi de 13h à 19h
- le vendredi de 13h à 21h avril à octobre  
de 13 h à 19 novembre à mars
- le samedi de 9h 12h30 et de 13h30 18h

Son usage et les services présentés ci-dessous sont réservés uniquement aux personnes physiques membres de l'association et à jour de cotisation.

Les membres voyageur-euse-s, dont la cotisation est à prix libre et valable une journée, peuvent utiliser les services de l'atelier de manière exceptionnelle et s'il-elles-s sont en voyage à vélo. Les membres voyageur-euse-s n'ont pas de droit de vote à l'Assemblée Générale et ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration.

### 2.2 Mineurs

Les mineurs de moins de 15 ans ne peuvent pas utiliser l'atelier sans être accompagnés d'un responsable légal, sauf avec accord d'un référent et avec décharge signée d'un responsable légal.

### 2.3 Usage

L'atelier sert à réparer et entretenir soi-même son vélo. L'animateur-trice atelier ou les bénévoles ne sont présents que pour aider et conseiller, c'est à l'adhérent de manipuler les outils.

De ce fait, ni l'association « Metz à Vélo », ni l'animateur-trice atelier ou les bénévoles ne peuvent être tenus responsables de problème résultant de réparations effectuées dans les locaux.

L'adhérent est responsable de son utilisation de l'atelier. Il est prié de ranger les outils et pièces utilisés à l'emplacement où il les a trouvés et de maintenir les locaux propres.

Chaque adhérent peut réparer autant de vélos personnels qu'il le souhaite, toutefois à partir du troisième vélo, il sera demandé une participation aux coûts de l'atelier (usure des outils, utilisation des consommables, etc.) dont le montant est affiché dans l'atelier.

## 2.4 Stockage de vélo

Il est offert aux adhérents la possibilité de stocker leur vélo en cours de réparation. Chaque vélo ainsi déposé se doit de comporter le nom ou le numéro de l'adhérent et la date de dépôt.

Il est demandé aux adhérents de ne pas laisser un vélo en stockage sans intervention plus de deux semaines. À l'issue de ce délai, l'adhérent sera contacté et invité à reprendre son vélo. Tout vélo entreposé plus de quatre semaines devient propriété de l'association et sera démonté pour pièces.

L'association ne peut être tenue pour responsable en cas de vol ou de détérioration de vélo ou d'objet déposé dans ses locaux.

## 2.5 Pièces détachées

Des pièces détachées d'occasion sont disponibles en libre service. Leur tarif affiché est indicatif : le prix final sera déterminé par un Référent d'Atelier lors de l'achat, selon l'état, la rareté, le matériau et la qualité de la pièce.

Les pièces et consommables neufs sont disponibles sur demande à un Référent d'Atelier. Leur tarif affiché est non négociable.

## 2.6 Vélos d'occasion

Des vélos d'occasion, en l'état ou révisés, issus de don ou de récupération, sont disponibles à la vente. Leur vente fait l'objet d'un Contrat de Vente comprenant une description, l'état et le prix.

### 2.6.1 Vélos révisés

Ces vélos sont remis en état par l'animateur-trice atelier ou des bénévoles de l'association. Ils sont entièrement révisés. Ils peuvent être achetés par les adhérents au prix fixé sur l'étiquette.

### 2.6.2 Vélos en l'état

Ces vélos sont tels qu'ils ont été récupérés, plus ou moins complets, en plus ou moins bon état. Les adhérents peuvent acheter ces vélos en l'état, en connaissance de cause et au prix fixé par un Référent d'Atelier.

Ces vélos sont également disponibles pour être remis en état de rouler par un bénévole au profit de l'association, pour ensuite être vendus comme vélos révisés, ou si l'état est trop mauvais pour être démonté pour alimenter le stock de pièces détachées d'occasion.

## 2.7 Droit de réserve

L'association se réserve le droit de refuser toute transaction (vente de vélo, de pièce, etc.) sans justification.

## 2.8 Référents d'Atelier

Les Référents d'Atelier sont les animateurs-trices ateliers employé-ees par "Metz à Vélo" ou des bénévoles. Ils sont responsables du fonctionnement de l'atelier et du bon usage des locaux lors des heures d'ouverture.

### 2.8.1 Organisation

Les Référents d'Atelier sont organisés en Collège. Le Collège des Référents est tenu de rendre compte régulièrement auprès du C.A. de la gestion de l'atelier. Il prend ses décisions au consensus, ou à défaut à la majorité absolue des présents. Toutefois, ses décisions ne peuvent prévaloir sur celles du C.A. ni contrevenir aux Statuts, Règlement Intérieur et présent Règlement d'Atelier.

Le statut de Référent d'Atelier peut être accordé, sur demande ou sur proposition, par le Collège des Référents ou par le C.A.

Le statut de Référent d'Atelier peut se perdre sur démission ou sur simple décision du Collège des Référents ou du Conseil d'Administration.

Le Collège des Référents se doit de fournir la liste des référents au C.A. à chaque changement de celle-ci. Il est responsable de la bonne utilisation des locaux de l'association pendant les heures d'ouverture.

### 2.8.2 Mission

Les Référents d'Atelier sont habilités à remplir toutes les fonctions nécessaires au fonctionnement normal de l'atelier lors des heures d'ouvertures. Ceci consiste notamment à informer les visiteurs, enregistrer les adhésions et dons de vélos, aider les adhérents, répondre au téléphone, tenir la caisse, évaluer les pièces d'occasion, vendre les vélos d'occasion et les pièces détachées, préparer les commandes de pièces neuves et d'outillage, aménager l'atelier, etc.

Les Référents d'Atelier ont toute autorité pour régler un litige ou un problème survenant lors d'une permanence.

Ils devront toutefois en rendre compte au C.A.

## 3 Utilisation des locaux

Seul l'atelier est ouvert à tous les adhérents de l'association pendant les heures d'ouverture.

L'accès aux autres locaux de l'association (bureau, arrière-atelier, kitchenette, cave) est réservé aux référents ou aux adhérents accompagnés par un référent

## 4 Modification du Règlement d'Atelier

Le présent Règlement d'Atelier est établi par le Conseil d'Administration. Il peut être modifié par le C.A. à tout moment. Tout changement au présent Règlement d'Atelier est adressé à tous les membres de l'association par e-mail et est également affiché sur le site web et dans les locaux.